

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 28 mars 2022 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT, Mme Assia SCHULTZ et M. Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

Absent non excusé : M. Eric GAUTIER

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

- 1. POINTS D'INFORMATION DIA**
- 2. AVENANTS**
- 3. TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS**
- 4. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION**
- 5. AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- 6. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**
- 7. TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022**
- 8. BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION**
- 9. BUDGET EAU : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION**

- 10. BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - ADOPTION**
- 11. BUDGET EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**
- 12. BUDGET EAU : BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION**
- 13. SUBVENTION PATRIMOINE – 32 RUE DE L'ILE**
- 14. OPERATION FONCIERE : CESSION TERRAINS LIEU-DIT STRANGMATTEN**
- 15. OPERATION FONCIERE : CESSION TERRAIN RUE DU LERCHENBERG**
- 16. SUBVENTION VELO - ATTRIBUTION**
- 17. SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES ET SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 6 AUTRES COMMUNES : CESSION MAISON SYNDICALE AU 78 RUE DE LA VALLEE**
- 18. DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES – RECRUTEMENT**
- 19. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES STAGIAIRES**
- 20. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PREAMBULE

Madame le Maire :

Bonsoir à tous, je vous souhaite la bienvenue pour cette nouvelle séance du Conseil municipal du 28 mars durant laquelle nous voterons les comptes de l'année passée et le budget pour l'année à venir – donc c'est le Conseil le plus conséquent de l'année.

Pour tout vous dire, cela a été un budget fait dans un contexte particulier. Depuis deux années où nous avons été élus, après la première partie de Covid s'enchaînent maintenant les événements politiques et autres dans le monde, notamment avec l'Ukraine. Il est vrai que constituer un budget quand on parle d'événements festifs, de fleurissement et d'autres réjouissances, dans ces conditions, j'avoue que cela a été parfois compliqué, et on se demande aussi le sens d'où l'on met l'argent. Nous avons donc fait des choix et je remercie vraiment l'ensemble des élus et des adjoints qui se sont impliqués dans les choix, dans les orientations des budgets, dans leur délégation ; je remercie tout particulièrement Olivier HOERDT, notre Directeur Général des Services, qui planche dessus depuis des semaines, ainsi que l'ensemble des services car chacun s'est impliqué, chacun a donné du sien pour trouver de nouvelles marges de manœuvre puisque, comme toutes les collectivités, les recettes ont tendance à fondre alors que les dépenses, elles, ne font qu'augmenter. Il y a un moment où il faut réussir à retrouver un équilibre et c'est le pari que nous nous sommes donné.

Il ne s'agit pas que de trouver l'équilibre – l'équilibre, en fait, nous l'avions –, mais surtout d'anticiper et de prévenir les années à venir pour pouvoir continuer à avoir nos marges de manœuvre. Donc, l'exercice a été fait dans un contexte où parfois l'on se dit que c'est surréaliste, mais voilà, malgré ce qui se passe... Nous faisons notre possible et merci à Florence et Danièle pour leur implication, pour l'aide aux réfugiés et les dix-sept palettes qui sont parties en Ukraine il y a quinze jours de cela. Et puis voilà, nous sommes en France, en

Alsace et la vie est belle malgré tout. Je remercie aussi le public que je salue ce soir ainsi que la presse qui, j'imagine, regarde le Facebook live avec tous ceux qui sont connectés. Je vais passer à la liste de présence.

(Mme le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Sandra JOCKERS, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK. Mme le Maire note l'absence non excusée de M. Eric GAUTIER).

Nous avons ce soir vingt points à l'ordre du jour. Avant cela, je vous propose la traditionnelle lecture de l'histoire barroise par Maurice WINGERT et présentée par Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire. Au regard de l'agenda, on va faire court et parler de la création des zones bleues à BARR. La zone bleue dans la Ville de Barr a été mise en place le 1^{er} août 1959, et voici la réglementation de cette époque.

« La zone bleue a été instaurée pour réglementer le stationnement des véhicules dans les rues commerçantes de Barr, à savoir Grand-rue, rue Taufflieb, rue des Boulangers, rue des Bouchers, rue du Collège et dans les autres rues plus étroites telles que la rue des Pèlerins, la rue des Saules, la rue des Lièvres – sur la partie étroite, c'est précisé –, rue Reiber, rue Saint-Marc et rue Taufflieb. De la rue Taufflieb à la rue des Jardins, les stationnements sont interdits, sauf pour les véhicules livreurs. La vitesse est limitée à 30 km/h pour les utilitaires et 40 km/h pour les autres ; y sont incluses les mobylettes et les motos. Dans la zone bleue, les voitures sont soumises à la réglementation communale valable de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h durant 30 minutes.

En outre, une vieille réglementation datant du 17 août 1933 sera appliquée, à savoir que les voitures devront stationner suivant les dates des jours pairs du calendrier du côté des numéros pairs des maisons, et les jours impairs du côté des maisons à chiffres impairs. Cette nouvelle réglementation permet aux usagers de faire leurs emplettes dans les magasins. Ceci n'est qu'un essai. Les commerçants sauront évaluer les avantages ou les inconvénients de cette nouvelle mesure. Néanmoins, il est souhaitable que les automobilistes fassent preuve de bon sens et de bonne volonté. La transgression de ce nouveau règlement expose les usagers à une verbalisation par la police municipale.

Sous cette réglementation a été écrit : "Wer nicht hören will, muß eben fühlen." En français, cela donne : "Qui n'obtempère pas, devra déguster." »

Voilà, c'était une petite histoire de notre *Von minem Liewe Barr*.

Madame le Maire :

Merci beaucoup. Sur ce, nous allons pouvoir commencer avec les points à l'ordre du jour. Le premier point concerne les DIA dont vous avez pris connaissance, ils vous ont été envoyés. Autre point d'information : il y avait également des avenants pour l'aménagement de l'Hôtel de Ville, et enfin les informations sur les indemnités des élus. Y a-t-il des questions sur les sujets que je viens d'énoncer ? Non.

N° 01 / 28 – III -2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 67021-016-2022-03-28-18

**A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
PRESENTEES**

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

27	Section 1 parcelle N°275	Lieu-dit « Ville » Sis 45 Grand rue	1,89 ares
28	Section 11 parcelle N°39	Lieu-dit « Rotluft » Sis 21 rue du Docteur Sultzer	14.73 ares
29	Section 7 parcelle N°162	Lieu-dit « Ville » Sis 18 C rue du Collège	2.32 ares
30	Section 1 parcelle N°454	Lieu-dit « Ville » Sis 5 rue Taufflieb	2.32 ares
31	Section 12 parcelles N°375 ; 373 ; 377	Lieu-dit « Ville » Sis 47 rue du Général Vandenberg	18.71 ares
32	Section 2 parcelle N°68	Lieu-dit « Ville » Sis 14 rue du Docteur Sultzer	0.85 are
33	Section 22 parcelles N°407, 408	Lieu-dit « Buehl » Sis 26 rue de la Vallée Saint Ulrich	4,80 ares, 0,57 are
34	Section 13 parcelle N°1	Lieu-dit « Bodendorf »	21,87 ares
35	Section 5 parcelle n°15	Lieu-dit « Ville » Sis 7 rue du Général Vandenberg	1,99 ares
36	Section 1 parcelle n°575	Lieu-dit « Ville » Sis 1 rue de la Kirneck	1,50 ares
37	Section 25 parcelle n°635	Lieu-dit « Zimmerberg » Sis 34 rue de la Fontaine	10,28 ares
38	Section 11 parcelle n°252, 253	Lieu-dit « Torenborg » Sis rue du Landsberg	7,27 ares
39	Section 11 parcelle n°266	Lieu-dit « Torenborg » Sis rue du Landsberg	5,14 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 28 – III -2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
67021-016-2022-03-28-19**

A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - PASSATION DES MARCHES

Madame le Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

REMANENAGEMENT BUREAU HDV ET LOCAL INFORMATIQUE				
BROBOIS		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : Menuiserie intérieure		11/10/2021	18 402,70	22 083,24
MOD 1	Confection, fourniture et pose		4 780,00	5 736,00

	d'une armoire murale			
MOD 2	Suppression et rajout d'éléments pour la réalisation du meuble de cuisine		1 193,30	1 431,96
Nouveau montant après avenant(s)			23 182,70	27 819,24
DIPOL		Date de notification	HT	TTC
Lot 5 : Carrelage		11/10/2021	1 312,30	1 574,76
MOD 1	Moins-value fourniture et pose de carrelage dans la salle de pause		-445,50	-534,60
Nouveau montant après avenant(s)			866,80	1 040,16

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 28 – III -2022 TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS
67021-016-2022-03-28-20**

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut	Majoration	Montant de la majoration	Montant brut après majoration
Maire	53,20%	2 069,16 €	15%	310,37 €	2 379,53 €
7 adjoints	21,30%	828,44 €*7 = 5 799,08 €	15%	124,27 €*7 = 869,89 €	952,71 €*7 = 6 668,97 €
2 conseillers municipaux délégués	3,34%	129,91 €*2 = 259,82 €	0%	-	259,82 €
Total mensuel pour l'ensemble des indemnités :					9 308,32 €

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 15 juin 2020.

En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Madame le Maire :

Je propose de passer aux différents points qui font l'objet d'un vote de votre part, et nous allons commencer tout de suite les réjouissances avec des chiffres, notamment avec le compte de gestion de l'exercice 2021.

Compte tenu des points qui sont à l'ordre du jour ce soir, les trois quarts devant être retenus obligatoirement puisqu'il s'agit de budget, je vous propose que nous les passions tous en revue dans l'ordre et selon vos besoins, selon vos questions, nous détaillerons.

N° 04 / 28 – III -2022 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – VILLE DE BARR
67021-016-2022-03-28-21

Madame le Maire :

Pour le **compte de gestion de l'exercice 2021**, je vais donner la parole à Gérard GLOECKLER qui est conseiller délégué aux finances.

Gérard GLOECKLER :

Merci, Madame le Maire. Point 4 : adoption du compte de gestion de l'exercice 2021. Ce sont les comptes de la Ville auprès du Trésor public. Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance les deux documents – compte administratif d'un côté et compte de gestion de l'autre. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie – comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité – et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité et de l'établissement local. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le comptable du Trésor est conforme au compte administratif de la commune.

Nous passons aux dépenses de fonctionnement avec les charges à caractère général. Elles se composent des achats, des consommations courantes et des prestations de service extérieures desquels on exclut les charges du personnel et versements assimilés. Dépenses de fonctionnement : budget 2021 = 2.360.153,08 €, et réalisé 2.122.505,65 €...

Madame le Maire :

Je vais juste interrompre Gérard. Avant de passer au compte administratif, nous allons adopter le compte de gestion et passer au vote. Vous étiez trop rapide, ce n'est pas grave... On aime bien aller vite, mais il faut quand même passer le compte de gestion au vote, donc ce rapport de la Trésorerie qui est conforme avec les comptes établis par la Ville. Je te laisse faire le vote ?

Gérard GLOECKLER :

Oui. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Apparemment à l'unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion établi par la Trésor Public pour l'exercice 2021.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 05 / 28 – III -2022 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – VILLE DE BARR
67021-016-2022-03-28-22**

Madame le Maire :

Pour la présentation du **compte administratif de l'exercice 2021**, je vais aller prendre l'air. N'oubliez pas de me rappeler quand vous aurez terminé.

Gérard GLOECKLER :

J'en étais aux dépenses de fonctionnement. Ensuite, nous passons aux charges de personnel. Elles regroupent notamment :

- Les rémunérations, les charges sociales et les versements assimilés. Au budget, c'était 3.156.550,00 €, réalisé 2.944.880,94 €.
- Ensuite, vous avez l'atténuation de produits qui permet de comptabiliser un remboursement en volet dépenses – cela comprend le FNGIR et le FPIC –, donc 432.500,00 €, réalisé 431.662,00 €.
- Autres charges de gestion courante : elles se composent principalement des indemnités dues aux élus, des subventions aux associations et des participations obligatoires. Il y avait au budget 945.521,48 €, réalisé 737.094,80 €.
- Les charges financières : ce chapitre comprend principalement le remboursement des intérêts des prêts en cours, hors remboursement du capital qui est comptabilisé à la section d'investissement. 76.000,00 € au budget, réalisé 75.323,70 €.
- Charges exceptionnelles : ce sont les charges qui ne proviennent pas de l'activité courante de la Ville. Il y avait 28.000,00 € au budget, réalisé 18.204,00 €.
- Virement à la section d'investissement, qui permet de virer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en cours d'exercice : il était prévu 40.000,00 €, réalisé 0 €.
- Dépenses imprévues : le même principe permet de répondre rapidement aux aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative. Était prévu 6.626,05 €, réalisé 0 €.
- Opérations d'ordre : ce sont principalement la comptabilisation des amortissements. Était prévu : 932.440,52 €, réalisé 932.322,83 €.

Recette de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté : c'est le résultat effectué à la section de fonctionnement par délibération du Conseil municipal. Était prévu un excédent de 200.000,00 €, réalisé 200.000,00 €.
- Atténuations de charges, qui permettent de comptabiliser un remboursement dans le volet recettes : était prévu 74.000,00 € au budget, réalisé 65.274,47 €.
- Ensuite, nous avons les produits des services et du Domaine : ce sont les recettes issues des services exploités par la Ville. Était prévu 226.497,20 €, réalisé 202.855,34 €.
- Impôts et taxes perçus par la Ville : budget 4.490.863,00 €, réalisé 4.792.233,70 €.
- Dotations, subventions et participations, concours de l'Etat aux collectivités territoriales : dotation 1.872.896,00 €, réalisé 1.993.529,81 €.
- Autres produits de gestion courante : ce sont les revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel de la Ville. 322.000 € au budget, réalisé 308.066,93 €.
- Produits financiers : les produits financiers représentent pour l'essentiel les dividendes de Gaz de Barr. Était prévu 632.400,00 €, réalisé 632.475,50 €.
- Produits exceptionnels : ce sont les produits qui ne proviennent pas de l'activité courante de la Ville. Était prévu 52.000,00 €, réalisé 68.434,19 €.
- Opérations d'ordre : c'est principalement la comptabilisation des amortissements. Était prévu 107.134,93 €, réalisé le même montant, c'est-à-dire 107.134,93 €.

Avant de passer à la suite, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, donc nous poursuivons.

Principales dépenses d'investissement sur 2021 :

Travaux rue Lerchenberg 231.424,61 €, extension locaux multi-accueil 115.729,00 € payé à 75 % pour l'instant, éclairage parking Folie Marco 97.785,72 €, acquisitions festivités de Noël

48.448,61 €, modernisation matériel informatique 48.432,20 €, aménagement estival et décorations d'été 37.212,00 €, remplacement chaudière Folie Marco 25.871,70 €, cheminement berges de la Kirneck 21.600,00 €, système de visioconférence pour les diffusions du Conseil municipal – c'est ce qu'on utilise en ce moment – 16.904,40 €, réaménagement de l'Hôtel de Ville (en cours) 305.408,00 € payés à 10 % pour le moment.

Nous passons aux recettes d'investissement :

- Excédent d'investissement reporté : c'est le solde de la section d'investissement reporté en N+1. Au budget 3.948.799,00 €, réalisé le même montant de 3.948.799,00 €
- Virement de la section de fonctionnement : c'est le virement issu de la section de fonctionnement en cours d'exercice. 40.000 € au budget, réalisé 0 €.
- Produits des cessions d'immobilisation : vente de biens par la Ville. Était prévu 849.158,00 €, mais comme il n'y en a pas eu en 2021, c'est 0 €.
- Dotations et fonds divers : comprend le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement dégagé affecté à l'investissement. Était prévu 1.174.299,63 €, réalisé 1.135.337,33 €.
- Subventions reçues : comprend les subventions de l'Etat – DETR, DSIL, etc. –, de la CeA et de la Région. En subventions était prévu au budget 200.000,00 €, réalisé 350.951,34 €.
- Autres immobilisations financières : c'est le remboursement de l'avance accordée à la société Giroid dans le cadre du dispositif départemental de soutien à l'immobilier d'entreprise. Était prévu au budget 5.000,00 €, réalisé 5.416,16 €.
- Nous terminons par les opérations d'ordre : principalement les écritures d'amortissement. Était prévu 932.322,83 € et réalisé 932.322,83 €, donc la même somme.

Nous passons au vote, à moins qu'il n'y ait des questions encore ? Cela ne semble pas être le cas, donc qui est contre ?

Pierre-Yves ZUBER :

Je suis contre. C'est juste pour préciser la différence entre compte de gestion et compte administratif. Ce sont les mêmes, mais le compte de gestion, c'est de savoir : est-ce qu'il est véritable et sincère, c'est-à-dire est-ce que les comptables n'ont pas fait d'erreurs ou d'irrégularités ? C'est pour cela que j'ai voté pour. Le compte administratif, c'est : est-ce qu'on aurait dépensé l'argent de la même manière que le Conseil municipal l'aurait dépensé ? C'est pour cela qu'on vote contre, parce qu'on aurait eu des dépenses différentes de celles qui ont été faites. Voilà, c'est ce que je voulais préciser.

Gérard GLOECKLER :

Il n'y a pas d'autres questions ? J'avais demandé qui est contre. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Bien sûr, les autres. Nous allons demander à Madame le Maire de revenir. Bien sûr, c'est *hard*, mais il est obligatoire de présenter tous ces chiffres. Les comptes sont validés, sauf une voix qui est contre.

Madame le Maire :

Merci pour la présentation, merci pour votre confiance. Le compte administratif que nous venons de vous présenter – je ne sais pas si tu l'as dit, Gérard –, nous en avons discuté durant nos commissions réunies mercredi dernier. Donc, le compte administratif est voté. De toute façon, c'est la photographie du réalisé. Je pense que la voix contre vient du groupe d'opposition. C'est un compte administratif qui, de plus, a été validé par le Trésor public. Donc c'est du réalisé, c'est du factuel, voilà. On peut être pour, mais il y a certainement des raisons.

Pierre-Yves ZUBER :

Comme vous n'étiez pas là, Madame le Maire, j'ai précisé pourquoi. Sur le compte de gestion, effectivement, on note la véracité des comptes, qu'il n'y ait pas soit des erreurs, soit des irrégularités ; sur cela, nous avons voté pour parce qu'effectivement, nous estimons que les gens ont bien fait le travail et qu'il n'y a pas d'irrégularités. Pour le compte administratif, nous votons contre parce qu'en fait, c'est pour signifier que nous, nous n'aurions pas dépensé

l'argent tel qu'il l'a été, nous aurions eu une autre politique. C'est cela que nous voulons signifier quand nous disons que nous votons contre le compte administratif.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que M. Gérard GLOECKLER, doyen(ne), a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Mme le Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à M. Gérard GLOECKLER pour le vote du compte administratif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(un vote contre : M. Pierre-Yves ZUBER)

APPROUVE le compte administratif 2021.

**N° 06 / 28 – III -2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – VILLE DE BARR
67021-016-2022-03-28-23**

Madame le Maire :

J'attends la suite du vote puisque nous allons passer au budget primitif... Non, nous en parlerons tout à l'heure, moi aussi je vais trop vite... Avant le budget primitif, c'est effectivement la ventilation. Passons à **l'affectation du résultat de l'exercice 2021**.

Gérard GLOECKLER :

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'Assemblée délibérante.

Le compte administratif 2021 de la Ville fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.108.010,95 € et un excédent d'investissement de 5.096.423,51 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : 708.010,95 € en investissement et 400.000,00 € en fonctionnement – c'était, pour mémoire, 200.000,00 € l'année précédente.

L'excédent d'investissement de 5.096.423,51 € est quant à lui reporté en recettes d'investissement pour 2022.

Madame le Maire :

Je vais vous redire ce que je vous ai dit en commissions réunies : l'objectif, et c'est pour cela que nous avons fortement travaillé le budget, est de diminuer au maximum les dépenses de fonctionnement. C'est ce que chacun recherche. Parce que tout ce que nous allons pouvoir gagner sur le fonctionnement, toutes les recettes que nous allons pouvoir dégager de ce fonctionnement, soit en dépensant moins, soit en gagnant plus d'argent, nous allons pouvoir l'injecter dans l'investissement. L'objectif est d'arriver à dégager un maximum d'investissement et donc la ventilation que nous vous proposons, sur les 1.108.000 €, c'est de dire : il y a un peu plus de 700.000 € qui vont en investissement, et nous allons garder 400.000 € pour arriver à financer notre fonctionnement. Le vote ?

Gérard GLOECKLER :

Nous allons passer au vote. Y a-t-il des gens qui votent contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Délibération :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	1 108 010,95 €
• un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 108 010,95 €
• un excédent d'investissement de :	5 096 423,51 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 23 mars 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 108 010,95 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	708 010,95 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	400 000,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	5 096 423,51 €

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 28 – III -2022 IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION 2022
67021-016-2022-03-28-24**

Madame le Maire :

Merci. Le point suivant concerne les **taxes directes locales**.

Gérard GLOECKLER :

Taxes directes locales - Vote des taux d'imposition pour 2022. Par délibération du 27 mars 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants : taxe foncière sur les propriétés bâties 29,22 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,47 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 et donc de les reconduire à l'identique.

Pour rappel, l'an passé, pour compenser la perte de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière du département a été transféré aux communes. Le taux de la Ville, qui était de 16,05 %, est passé à 29,22 % (soit le taux communal de 2020 : 16,05 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Comparaison des taux de BARR par rapport à la strate : à Barr, taux taxe foncière 16,5 % et strate à 20,88 %. Pour le taux taxe foncière non bâti, Barr est à 62,47 % alors que la strate est à 52,19 %, mais ce sont des montants vraiment minimes.

Nous passons au vote. Qui est contre ces taux ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Délibération :

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 23 mars 2022,
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

FIXE définitivement les taux d'imposition 2022 de la façon suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **29,22 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **62,47 %**

N° 08 / 28 – III -2022 ADOPTION DU BUDGET 2022 – VILLE DE BARR 67021-016-2022-03-28-25

Madame le Maire :

Merci. Pour le point suivant, nous entamons le dur puisque c'est le **budget primitif pour l'année 2022**, et c'est celui qui reprend toutes nos orientations politiques et qui va nous permettre d'engager les différentes dépenses, et également de récupérer toutes les recettes.

Comme nous l'avons formulé lors du débat d'orientations budgétaires au dernier Conseil Municipal, l'objectif pour ce budget primitif est de trouver des pistes pour réduire les dépenses de fonctionnement, comme je viens de vous le redire ; c'est d'optimiser aussi les recettes sans revoir les taux puisque vous venez de valider la non-augmentation des taux ; et également de privilégier les investissements qui sont cofinancés par des partenaires, c'est-à-dire lorsqu'ils sont soutenus d'une manière ou d'une autre, via des subventions par exemple.

Ce budget, c'est vrai qu'il a été rendu complexe par le manque de visibilité, et puis nous sommes vraiment dans une grande situation d'incertitude, notamment concernant les prix de l'énergie. Nous en avons parlé le mois dernier : je vous avais dit que rien que sur la fin de l'année, c'était déjà une augmentation de 34.000 € sur les fluides. Pour cette année, c'est pareil, nous restons toujours encore dans une grande incertitude, alors nous avons augmenté le budget en conséquence. Là aussi, ce qui est très frustrant encore une fois, c'est ce que vous voyez par exemple dans la section de fonctionnement un budget à 7.892.143 € ; il était l'an dernier à 7.977.791 €, c'est-à-dire que nous l'avons diminué légèrement – enfin, c'est relativement stable par rapport à l'an dernier. Puis nous avons des recettes à hauteur de 7.797.000 €. Donc, ce budget de 2022 est inférieur à celui de 2021 – alors même que les factures énergétiques augmentent –, et ceci grâce à un gros travail que nous avons réalisé sur le fonctionnement, grâce aux décisions qui ont été prises par les élus et au travail réalisé par les services. C'est vrai que nous pensions avoir vraiment généré un bon budget de fonctionnement, et puis au final, cela va nous servir seulement à compenser toutes ces augmentations de coût des dépenses énergétiques. Mais nous ne sommes pas les seuls, évidemment : toutes les collectivités sont concernées, et plus encore celles qui ont des

établissements comme nous, tels que des écoles, des médiathèques qu'il faut chauffer, ou des multi-accueils.

Nous allons détailler la section de fonctionnement. Si vous prenez votre budget primitif à la page 4, vous pourrez suivre.

- Nous avons d'abord des charges à caractère général pour un montant de 2.312.900 €.
- Ensuite, des dépenses du personnel pour 3.248.500 €. Ce poste est légèrement en hausse de 100.000 € puisqu'il comprend le poste de Petites Villes de Demain et le poste de manager de commerces, qui sont tous les deux financés à hauteur de 75 %, un poste financé par la DRAC, un parcours Emploi-Compétences. C'est ce qui explique la différence des 100.000 € d'augmentation, mais qui figurera dans les recettes pour 100.000 € également.
- Des atténuations de produits pour 439.000 €.
- D'autres charges de gestion courante pour 794.150 € : ce sont toutes les subventions aux associations, les indemnités aux élus dont nous avons parlé, la contribution du SIS pour 135.000 € – les pompiers –, mais également les subventions. Le chapitre est quand même en diminution de 150.000 € puisque, jusqu'à présent, il y avait également le budget du Comité des Fêtes qui était dans cette ligne. Pour le comité des fêtes, nous versons maintenant une subvention qui est en nette diminution puisque la Ville reprend en direct un certain nombre de manifestations ; donc, la ventilation est légèrement différente et ne nous permet pas de comparer les deux budgets entre l'année dernière et cette année.
- Des charges financières stables : 75.000 €, à peu près comme l'an passé.
- Des charges exceptionnelles à hauteur de 20.000 €.
- Un virement à la section d'investissement pour 100.000 €.
- Des dépenses imprévues pour 10.000 €.
- Des opérations d'ordre pour 892.592,28 €, cela concerne l'amortissement.

Ensuite, les recettes de fonctionnement – celles-ci, on les apprécie :

- Un excédent de fonctionnement que nous avons voté tout à l'heure – la fameuse ventilation – pour 400.000 €.
- Des atténuations de charge pour 70.000 €, donc à peu près similaires à l'an dernier. Je vous le rappelle, cela concerne les IJSS, l'assurance statutaire en cas d'absence des agents, lorsqu'ils sont aussi en absence de plus de quinze jours.
- Ensuite, nous avons les produits des services et domaines : 224.372 €. Nous avons vu mercredi qu'il s'agit des concessions de cimetières, des produits de la chasse, des frais d'écolage dans l'école de musique, le budget eau, la refacturation des syndicats forestiers et de la police municipale que nous mettons à disposition de plusieurs communes maintenant.
- Des impôts et taxes à hauteur de 4.765.786 €, en légère augmentation.
- Des dotations pour 1.981.100 €. Cela concerne notre DGF – la Dotation Globale de Fonctionnement – et la refacturation de l'eau.
- Nous avons d'autres produits de gestion courante à hauteur de 296.700 €. Comme nous l'avons vu, il s'agit des revenus des logements, mais aussi des commerces et des différentes concessions, les fermages, les locations, les locations de matériel aussi.
- Des produits financiers à hauteur de 50 €. Il s'agit de la part sociale du prêt qui reste à courir.
- Des produits exceptionnels que nous estimons à 47.000 €.
- Des opérations d'ordre pour 107.134 €.

Y a-t-il des questions ? Non ? Alors je poursuis.

Nous passons à la section d'investissement avec d'abord les dépenses qui se répartissent en trois volets, puis nous ferons le détail : des dépenses d'équipement pour 7.557.000 €, des dépenses financières à hauteur de 127.000 €, puis des dépenses d'ordre pour 112.517,59 €.

Pour le détail de ces investissements, nous vous avons indiqué les principaux volets :

- L'aménagement de la route du Hohwald pour 2.232.273 €.
- L'amélioration énergétique de l'éclairage public : 244.720 €. C'est une première tranche pour le changement de notre éclairage public en LED, ce qui nécessite aussi la mise en place d'armoires ; il faut moderniser un peu tout l'équipement.
- Le premier volet du déploiement de la vidéoprotection : 201.260 € pour cette année.
- L'extension du poste de la police municipale qui va déménager, s'agrandir un peu et pouvoir accueillir l'espace pour justement bien protéger la vidéoprotection, pour 240.200 €.

- La sécurisation et la rénovation du mur du cimetière du Kirchberg. Cela a été la mauvaise surprise de l'an passé, mais financièrement, c'est cette année qu'on va le payer : 433.320 €.
- Le réaménagement de l'Hôtel de Ville pour 327.114,87 € avec, pour ceux qui sont revenus à la mairie, l'espace accueil qui a été revu, tous les réseaux informatiques qui ont été modernisés, la salle informatique et l'espace numérique qui va être mis à disposition avec deux postes informatiques.
- Le réaménagement de la route de Strasbourg pour 150.000 €. Les travaux ont commencé le 28 mars, mais l'accès à la route de Strasbourg – celle qui mène vers GERTWILLER en passant devant le commerce Au P'tit Poids – sera barrée du 11 au 22 avril. Je précise que le commerce restera ouvert et accessible et pour favoriser la vente, nous allons mettre en place une place spécifique rue Paul Degermann pour un Click & Collect, ce qui va permettre à la commerçante de pouvoir livrer ses clients. Je vous encourage vivement à être solidaires et à continuer à aller dans le commerce durant ces travaux ; il y a une petite cinquantaine de mètres à faire à pied et elle va vous préparer des colis et vous les ramener jusque devant, même rue Paul Degermann s'il le faut. Voilà, le message est passé.
- Ensuite, la désimperméabilisation de la cour de la Maison de l'Enfance pour 300.000 € avec tout un réaménagement de la cour, avec un parcours pieds nus, avec des espaces verts qui seront subventionnés. C'est un travail qui est assez sympathique ; il a été fait en commun avec le personnel du multi-accueil pour voir les besoins et leurs souhaits. C'est une cour qui va être beaucoup plus sympathique qu'elle ne l'est aujourd'hui. Donc, 300.000 €.
- La modernisation du parc de véhicules pour 30.000,00 €, avec une option : nous allons faire le choix de l'acquisition d'un véhicule électrique. Cela conforte d'autant plus cette orientation avec l'augmentation du coût de l'essence ces derniers temps. Mais aussi, puisque ce sont des véhicules qui souvent font de très courtes distances, il faut allumer, couper le moteur, allumer, couper le moteur... Nous avons bien vu qu'un véhicule électrique se justifie totalement.
- La mise aux normes PMR des différents bâtiments de la ville pour 84.309,23 €. Là, nous sommes dans le cadre légal et nous poursuivons toutes ces mises aux normes.
- La réfection des sanitaires de l'école de la Vallée pour 40.000 €. Cela va être fait aux prochaines vacances estivales, si je ne me trompe pas, parce qu'il a fallu caler entre les gros travaux que nous avons à droite et à gauche, et voir aussi avec les ressources que nous avons en interne. Donc, pour la rentrée scolaire, l'école de la Vallée aura de nouveaux sanitaires.
- La mise en place d'une signalisation parking et distance piéton pour 20.000 €. L'idée est simple, c'est de donner encore plus envie aux personnes de se promener à pied dans notre jolie petite ville, et donc de faire des indications depuis la gare, notamment, en indiquant « centre-ville 7 minutes » – ou 10 minutes à pied. Je ne sais pas combien de temps il faut, mais je pense 6 à 7 minutes. Il s'agit donc de donner ces indications en termes de durée pour les piétons et de les encourager à garer leur voiture, peut-être au parking, et à faire le trajet à pied. C'est une bonne suggestion qui a été faite et qui rentre tout à fait dans le cadre du développement de nos mobilités douces.
- Les bornes de déchets verts pour les cimetières. C'est une demande que nous avons entendue l'an dernier, et ces bornes vont être mises au cimetière pour faire le tri puisque pour le moment, tout allait dans une benne unique. Donc, prochainement, vous pourrez faire le tri et les déchets verts seront récupérés. Des personnes se sont posé la question : pourquoi ne pas mettre directement en place un compost ? Les déchets verts, sachez-le, seront récupérés par nos services, mais seront récupérés par un camion et mis dans une autre benne où ils seront revalorisés, parce qu'au sein même du cimetière, on ne peut pas garantir que le tri soit fait correctement, malheureusement. Donc, il faut que ce soit trié encore une fois et mis dans un compost par ailleurs.
- L'acquisition informatique pour les écoles élémentaires : c'est la mise à jour du matériel informatique – nous en avons déjà parlé –, avec des tableaux et des ordinateurs pour 76.205,74 €.
- Les acquisitions nécessaires à l'armement de la police municipale pour 12.000,00 €. Je tiens à féliciter nos policiers municipaux qui sont en pleine formation pour l'armement et qui ont réussi haut la main les premiers examens, notamment en termes juridiques puisque le premier examen est l'examen juridique. Si celui-ci n'est pas validé, ils ne peuvent pas poursuivre leur formation. C'est Thierry Stooss qui est sorti majeur de cette session de formation et nous le félicitons, ainsi que l'ensemble de nos policiers. Tous nos policiers ont réussi la formation et peuvent maintenant prendre le Taser ; il reste maintenant la formation aux armes à feu. En tous les cas, ils sont toujours dans la course, toujours motivés et c'est vrai qu'il y a eu des abandons de la part d'autres policiers d'autres communes, ce qui n'est pas le cas chez nous. Nous

sommes très fiers de cette réussite. Nous allons aussi avoir le plaisir d'accueillir un cinquième policier municipal d'ici la fin du mois pour renforcer les équipes, comme c'était prévu.

- Ensuite, des projets d'acquisitions foncières pour 994.332,20 €.

Y a-t-il des questions sur ces investissements ? Non.

Passons aux recettes :

- Les recettes se composent d'abord de l'excédent d'investissement reporté, donc ce que nous avons pu dégager l'année précédente : 5.096.423,51 €.

- Le virement de la section de fonctionnement que nous avons vu tout à l'heure. Dans la section de fonctionnement, cela passait en sortie et maintenant, cela passe en rentrée dans l'investissement : 100.000 €. C'est pour garantir un montant de la section de fonctionnement.

- Des produits des cessions pour 516.333 € avec notamment la vente des terrains au Bodenreben, au Lerchenberg, rue de l'Essieu, Silberkrauss... Il y a eu différentes ventes que nous avons passées dans les conseils précédents ; elles n'ont pas encore été signées et donc l'argent n'est pas encore rentré, mais cela ne va pas tarder.

- Des dotations, fonds divers pour 997.960,81 € : c'est le fameux remboursement de la TVA et aussi les 700.000 € que nous avons ventilés tout à l'heure dans la section d'investissement.

- Des subventions à hauteur de 183.307,75 € qui pour le moment sont certaines, garanties, pour lesquelles nous avons déjà eu un courrier qui a acté ces montants-là. Evidemment, nous allons en recevoir d'autres ; nous comptons bien en recevoir d'autres.

- D'autres immobilisations foncières pour 5.000 €.

- Les opérations patrimoniales : 5.382,65 €.

- Les opérations d'ordre pour 892.592,28 €.

L'année dernière, le budget avait été voté en suréquilibre. Cette année, il est voté à l'équilibre : 7.797.000 €. Y a-t-il des questions ? Non ? Passons au vote. Qui est contre l'adoption de ce budget ? Pierre-Yves ZUBER. Qui s'abstient ? Merci pour tous les autres.

Pierre-Yves ZUBER :

Bonsoir. Je voulais simplement noter que j'ai refait un petit calcul uniquement sur les dépenses de fonctionnement, hors dépenses exceptionnelles ou charges financières et hors opérations d'ordre. En 2018, les dépenses de la Ville – donc vraiment les dépenses courantes qui reviennent tous les ans –, c'était 5.300.000 € ; j'ai arrondi pour que ce soit plus simple. En 2019, 5.600.000 €. En 2020, l'année de votre intronisation, c'était 5.700.000 €. L'année suivante, en 2021, 6.200.000 €. Et cette année, vous venez de voter un budget à 6.700.000, quasiment 6.800.000 €. Donc, c'est plus 25 % en quatre ans et plus 1.400.000 € de dépenses courantes. C'est un peu un point d'inquiétude pour nous, parce que ça a quand même beaucoup augmenté. Pendant la campagne, nous avons souligné que nous n'étions pas forcément d'accord avec les choix de M. SCHOLLY, mais en tout cas la gestion était au niveau budgétaire serrée. Evidemment, à chaque fois que les dépenses courantes augmentent, on a moins de dépenses d'investissement et donc, on peut moins investir. Ce sont les deux raisons pour lesquelles nous votons contre : la première, c'est parce que globalement nous n'aurions pas dépensé l'argent comme cela, nous aurions sans doute eu une autre politique ; et aussi, c'est pour mettre un *warning* sur les dépenses de fonctionnement courantes, surtout dans cette période où il ne faut pas se mettre dans l'obligation de devoir augmenter les impôts dans les années à venir. C'était une petite précision. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Madame le Maire :

Merci. Quand on fait une comparaison de chiffres, il faut comparer les bonnes choses. Par exemple, si vous dépensez 100 €, nous sommes d'accord, cela fait une dépense de 100 €. Si vous dépensez 200 € et que vous recevez une subvention de 100 €, vous ne dépensez toujours que 100 €, et c'est ce qui se passe avec le budget de notre Ville, en fait. Les dépenses de fonctionnement ont certes augmenté et nous vous avons expliqué pourquoi il y a déjà deux ans, il y a un an aussi : je vous rappelle que nous avons repris en gestion propre le personnel qui était mutualisé avec la ComCom, qui à l'époque était dans le budget de fonctionnement, donc cela augmentait notre budget des charges du personnel. Il y a eu également des postes qui ont été créés : je vous parlais tout à l'heure du poste de chef de projet qui, lui aussi, vient directement impacter notre budget de fonctionnement. Mais ce sont des choses qui sont

compensées par ailleurs par des recettes qui ont augmenté. Est-ce que vous avez regardé le montant des recettes ? Pour vous donner les chiffres, en 2018, nous avons 4.500.000 € de recettes juste en impôts. C'est vrai que je ne vous l'ai pas dit, mais vous avez vu que quand on a passé les recettes, le montant des impôts a augmenté aussi. En 2021, nous sommes passés à 4.800.000 € et en fait, c'est l'ensemble des recettes qui ont augmenté. Vous le savez, nous sommes allés chercher systématiquement des subventions, donc nous avons beaucoup surfé sur des opportunités. Cela a aussi réorienté nos choix politiques au cours de l'année. C'est vrai qu'à chaque dépense, il y avait très souvent une contrepartie. Donc si vous regardez les chiffres, si vous comparez entre les dépenses et les recettes, il n'y a pas d'évolution. Encore une fois, nous nous étions engagés à contenir tout ce qui était relatif aux charges du personnel, et c'est ce que nous faisons sur ce budget-là aussi. Voilà l'explication. De toute façon, si effectivement il y avait une envolée des dépenses, nous aurions dû à un moment ou un autre recourir à l'emprunt ; aujourd'hui, il n'y a pas de besoins et au contraire, nous sécurisons nos marges de manœuvre pour les années à venir. Donc, pas d'inquiétude de ce côté-là. Avons-nous voté ou pas ? Oui, nous avons voté.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2022,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 23 mars 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(un vote contre : M. Pierre-Yves ZUBER)

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 892 143,00 €	7 492 143,00 €
	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		400 000,00 €

	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 892 143,00 €	7 892 143,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 797 000,00 €	2 700 576,49 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		5 096 423,51 €
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 797 000,00 €	7 797 000,00 €
	=	=
TOTAL DU BUDGET	15 689 143,00 €	15 689 143,00 €

APPROUVE la mise à jour des tarifs annexés au budget primitif de la ville de Barr.

**N° 09 / 28 – III -2022 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU
67021-016-2022-03-28-26**

Madame le Maire :

Pour le point suivant, c'est Claude BOEHM qui va prendre la parole pour vous présenter les différents **budgets Eau, avec d'abord le compte de gestion.**

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire, et bonsoir à tous. Nous allons effectuer le même exercice que pour le budget principal de la commune, mais cette fois-ci pour le budget annexe de l'eau. Ne vous inquiétez pas, ce ne sera pas aussi long car, vu que vous avez bien écouté les premières présentations, nous allons directement à l'essentiel.

Concernant le point n° 9 et l'adoption du compte de gestion pour l'exercice 2021, vous avez bien compris que c'est tout simplement le rapport de la trésorerie, et qui est conforme aux comptes administratifs de la Ville. Merci à Gérard GLOECKLER d'avoir fait la première présentation, j'en suis quitte et je vais donc vous demander de passer au vote. Qui est contre l'adoption du compte de gestion ? Qui s'abstient ? Merci à tous pour votre unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Service de l'Eau établi par la Trésor Public pour l'exercice 2021.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 10 / 28 – III -2022 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU 67021-016-2022-03-28-27

Claude BOEHM :

Nous allons passer au **point n° 10** – bonne pause à vous, Madame le Maire – et comme tout à l'heure, nous allons faire le point **sur l'exercice 2021 à travers ce compte administratif**. Vous pourrez également suivre sur les différents livrets que nous vous avons distribués et sur lesquels nous avons déjà planché lors de nos commissions réunies.

Nous allons commencer par le budget de fonctionnement avec un réalisé 2021 sur les dépenses à 837.139 € et des recettes à 994.532 € ; pour mémoire, les recettes dans le budget annexe de l'eau proviennent uniquement de la vente d'eau. Cela nous fait un résultat positif de 157.392 €.

Sur la partie investissement, les dépenses réalisées en 2021 se montent à 191.037 € alors que nous avons inscrit, rappelez-vous, 1.192.262 € sur le budget primitif 2021. La différence est énorme et elle est simplement due aux travaux de la route du Hohwald qui sont extrêmement consommateurs sur la partie eau et dont les travaux vont commencer au tout début du mois de mai 2022 ; cela explique la différence entre le budget 2021 estimé et le réalisé.

Au niveau des recettes, nous clôturons 2021 à 1.174.122 €, ce qui donne un résultat positif sur la section d'investissement à 983.000 €.

Le petit résumé que vous voyez en dessous correspond aux dépenses globales cumulatives par rapport aux recettes, avec un résultat positif cumulé de 1.140.477 €.

Sur la diapositive suivante, nous allons entrer dans le détail du budget de fonctionnement. Sur la partie gauche actuellement visible sur votre PowerPoint, vous avez les différentes dépenses de fonctionnement dont nous avons déjà discuté dans le budget principal de l'eau. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'interpeller. Si vous n'en avez pas, nous allons passer sur la partie droite avec les recettes d'exploitation. Nous retrouvons nos 994.516 € liés à la vente de l'eau, ce qui représente la quasi-totalité, à quelques virgules près, de nos recettes d'exploitation.

Sur la diapositive suivante se trouve la partie investissement. La partie gauche est liée aux dépenses d'investissement. Vous pouvez y lire les gros écarts, par rapport au budget inscrit et ou réalisé, qui concernent la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la route du Hohwald ; c'est ce dont je vous ai fait part tout à l'heure, par rapport au fait que ces travaux vont débuter prochainement et n'ont pas été réalisés en 2021.

Sur la partie recettes d'investissement, vous retrouvez l'excédent d'investissement reporté de l'année précédente à 677.124 € qui, associé à des dotations, des fonds divers et à des opérations d'ordre – il s'agit d'écritures comptables, nous vous l'avons déjà dit –, nous permet d'équilibrer le budget 2021 sur cet exercice du compte administratif.

Avez-vous des questions sur ce point n° 10 et sur ce budget annexe de la ville de BARR sur la partie eau ? S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce compte administratif ? Qui s'abstient ? Merci à tous pour cette unanimité. Nous allons faire revenir Madame le Maire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que M. Gérard GLOECKLER, doyen(ne), a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Mme le Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à M. Gérard GLOECKLER pour le vote du compte administratif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2021.

N° 11 / 28 – III -2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU 67021-016-2022-03-28-28

Claude BOEHM :

Nous venons d'adopter le point n° 10 avec une adoption à l'unanimité sur le compte administratif. Nous allons passer au **point n° 11**, identique à celui du budget principal. Nous allons passer au vote sur **l'affectation du résultat de l'exercice 2021**. Sur ces résultats d'exercice, vous avez noté un excédent d'exploitation de 157.392 € et un excédent d'investissement de 983.084 €. Nous vous proposons, sur le vote suivant, d'affecter le résultat positif de cet exercice, et cette affectation va se retranscrire sur le budget 2022, au niveau des recettes d'investissement que nous verrons juste après. Pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ? Qui s'abstient ? Merci à tous pour votre unanimité.

Délibération :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	157 392,45 €
- un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	157 392,45 €
- un excédent d'investissement de :	983 084,87 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	983 084,87 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 23 mars 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	157 392,45 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	157 392,45 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	983 084,87 €

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 12 / 28 – III -2022 ADOPTION DU BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE :
SERVICE DE L'EAU
67021-016-2022-03-28-29**

Claude BOEHM :

Nous allons passer au **point n° 12** qui concerne l'adoption du **budget primitif 2022 de ce budget annexe du service de l'eau**. Vous retrouvez vos fameuses sections d'exploitation et d'investissement avec un budget qui est équilibré en section d'exploitation à 940.000 € et en investissement à 1.337.184 €.

Nous allons voir ensemble le détail sur la diapositive suivante, en sachant que vous pourrez suivre dans vos livrets, si vous le souhaitez, la section d'exploitation aux pages 7, 8 et 9 et la section d'investissement aux pages 10, 11 et 12.

Nous retrouvons en dépenses d'exploitation les charges à caractère général pour 56.000 €, les charges de personnel à 62.000 €, les atténuations de produits à 225.000 €, les autres charges à 340.000 €, des charges financières à 20.000 €, des charges exceptionnelles à 30.000 €, le virement de la section d'investissement à 13.000 €, les dépenses imprévues à 10.000 € et les opérations d'ordre d'écritures comptables à 183.479 €. Le budget d'exploitation est équilibré par les recettes liées à la vente d'eau, je le rappelle encore une fois, à 940.000 € estimé pour cette année 2022.

Deux annonces importantes par rapport à ces ventes de produits de l'eau : la première concerne le prix de l'eau que nous avons décidé de garder stable et de ne pas augmenter pour l'année 2022, et qui restera à 1,94 € par mètre cube sur la commune de BARR. Donc, ce prix reste identique.

Autre information : concernant les prévisions de recettes d'exploitation qui sont des estimations à 940.000 €, vous avez pu voir que nous avons sur le budget 2021 des réalisés qui étaient de l'ordre de 994.000 €. Nous avons décidé de rester prudents et de garder une marge de manœuvre pour éviter d'être embêtés sur ce budget-là et sur ces recettes de fonctionnement.

Si vous n'avez pas de questions, nous allons passer sur la diapositive suivante concernant les dépenses d'investissement et ce budget, équilibré également. Les principales dépenses prévues pour 2022 concernent :

- Les aménagements de réseaux pour 70.000 €.
- Les petites extensions pour 210.000 € : ce sont des travaux qui sont classiques d'une année sur l'autre.
- La fameuse sécurisation de l'alimentation en eau potable : c'est sécuriser le transport de notre eau qui part du puits de Zellwiller jusqu'au niveau du réservoir du Rippelsholtz, en remplaçant une conduite des années 1960 qui est cassante et qui nous fait beaucoup de déperditions d'eau – vous le savez, je tenais à vous le rappeler encore ce soir. C'est un coût estimé à 300.000 € pour une tranche de sécurisation, donc d'implantation de nouvelles conduites, qui partira du passage à niveau situé avenue du Dr Marcel Krieg et qui finira à l'embouchure de la rue Bannscheid, avant de repartir sur le Rippelsholtz. Tout cela est estimé à 300.000 €.
- Pour le chemin de Zellwiller à 44.000 €, c'est pareil : nous sommes dans le même acabit de sécurisation de conduites, mais cette fois-ci dans l'autre sens, en allant vers le puits de Zellwiller.
- La rue du Dr Sultzer qui représente 50.000 € avec un reste à réaliser, une facture que nous avons eue en 2021 mais que nous allons payer en 2022 ; c'est pour cela que vous la retrouvez ici.
- La désinfection du réservoir Dietz dont nous avons parlé en commissions réunies : il s'agit de traiter par désinfection d'ultraviolets les habitations en amont du réservoir Dietz situé rue de la Vallée Saint-Ulrich à BARR.
- La fameuse route du Hohwald pour le très gros du budget, pour près de 600.000 €.
- Les emprunts et les dépenses imprévues.

Au niveau des recettes d'investissement pour financer la totalité de ces dépenses, vous retrouvez les fameux 157.392 € et les fameux 983.084 € que nous avons réaffectés du bilan 2021 sur ces recettes d'investissement pour financer l'ensemble de nos travaux en 2022.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre l'adoption du budget primitif 2022 concernant l'annexe eau ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2022,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 23 mars 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-après :

**N° 13 / 28 – III -2022 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE – OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2022-03-28-30**

Madame le Maire :

Merci, Claude. Je propose que tu continues sur le **point n° 13 pour une subvention Patrimoine.**

Claude BOEHM :

Le point n° 13 concerne, et vous en avez l'habitude maintenant, les subventions Patrimoine. Cette fois-ci, nous nous déplaçons au 32 rue de l'île à BARR concernant un dossier de subvention au titre du dispositif que vous connaissez bien. Il est proposé d'y donner une suite favorable, si toutefois vous votez pour, concernant des travaux qui ont été réalisés sur une façade de bâtiment au titre de Mme ELABDOUNI Asmaa, pour le ravalement de façades et isolation extérieure, soit une subvention de 1.400 € pour un montant de travaux de 15.500 €. Les images que vous voyez sont inversées, sinon, la subvention aurait été difficile à accorder, mais c'était Olivier après 3h30 du matin, un soir de création de budget... Si vous avez des

questions, je suis à votre disposition. Quelqu'un est-il contre l'attribution de cette subvention ? Quelqu'un s'abstient-il ? Non ? Merci à vous.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 23 mars 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame ELABDOUNI Asmaa demeurant 32 rue de l'île 67140 Barr, pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 32 rue de l'île à BARR : une subvention de 1 400,00 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 14 / 28 – III -2022 OPERATION FONCIERE – CESSION TERRAINS AU LIEUDIT « STRANGMATTEN »
67021-016-2022-03-28-31**

Claude BOEHM :

Le **point n° 14 concerne une opération foncière avec une cession de terrain au lieu-dit Strangmatten**. Il s'agit d'un terrain à céder à M. HERRMANN Boris, un terrain de 30 ares situé en plein massif forestier, en zone naturelle bien évidemment inconstructible, au prix net vendeur de 2.500 €. Après consultation des différents services, le service des Domaines et cette fois-ci le service de l'ONF qui nous a conseillés par rapport à l'essence des arbres qui s'y trouvent, elle ne représente aucun intérêt pour la collectivité ou pour l'ONF et c'est pour cela que le prix net vendeur est estimé à 2.500 €. L'objectif est tout simplement d'étendre un terrain voisin pour étendre le nombre de ses ruches. S'il n'y a pas de questions, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 9 mars 2021,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales

qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient ;

CONSIDERANT que l'écart entre l'estimation réalisée par le Service des Domaines et le prix final résulte d'une adaptation au marché local concernant les terrains d'agréments et des prix récents qui en ressortent ;

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

CEDE à M. HERRMANN Boris, ou à toute autre entité juridique intervenant par substitution, l'immeuble cadastré :

- *lieu-dit « Strangmatten » - Section 25 - parcelles n°152 et 153*

FIXE le prix à 2 500 € net vendeur.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 15 / 28 – III -2022 OPERATION FONCIERE – CESSION DE PARCELLE AU LIEUDIT « LERCHENBERG» 67021-016-2022-03-28-32

Claude BOEHM :

Le **point n° 15** concerne une opération foncière également, une **cession de terrain suite aux travaux qui ont été réalisés au niveau du Lerchenberg**. Nous avons un terrain encore propriété de la Ville de BARR que nous avons souhaité céder. Nous avons fait appel à plusieurs candidats et nous avons quatre dossiers initialement à étudier. Deux dossiers ont été retenus pour le choix final, concernant tous deux un projet de construction d'habitation individuelle avec un garage. Ces deux dossiers ont été discutés et il a été décidé d'attribuer cette cession à M. ANDRES Claude au prix net vendeur de 50.000 € pour un terrain de 2,59 ares que tout le monde localise : c'est le dernier terrain disponible au niveau de ce secteur du Lerchenberg. Cela représente un prix net vendeur à 19.305 € l'are. Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous pour votre unanimité. Merci, Madame le Maire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 15 décembre 2021,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR ;

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient ;

CONSIDERANT que l'estimation résultant de l'avis susvisé du Service des Domaines ne concorde pas avec les ventes récentes de terrains de même dimension et qu'il est nécessaire d'adapter le prix à la dynamique du marché local de l'immobilier ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à M. ANDRES Claude, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, la parcelle située au lieu-dit « Lerchenberg », sis rue du Lerchenberg, et cadastrée Section 13 parcelle 598/199 d'une contenance de 2,59 ares.

FIXE le prix à 19 305 € HT l'are, soit un montant total de 50 000 € HT pour 2,59 ares.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 16 / 28 – III -2022 SUBVENTION ACHAT VELO : ATTRIBUTION
67021-016-2022-03-28-33**

Madame le Maire :

Merci pour toutes ces présentations. Nous allons maintenant changer de présentateur puisque nous allons parler de **subventions vélo**, et c'est Gérard ENGEL qui prend le relais.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame le Maire. Cela va être très rapide : durant le mois de mars, il y a eu quatre demandes de subventions vélo déposées à la mairie de BARR, tous des vélos à assistance électrique. Vous vous rappelez que le montant d'une subvention pour un vélo à assistance électrique est de 120 €. Mathématiquement, 4 x 120 €, cela fait 480 € de subventions que nous vous proposons de voter. À moins qu'il n'y ait des questions à ce sujet ? Qui est contre cet octroi de subventions ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est pour ? Les autres, je suppose ; merci pour les doigts levés et merci pour le vote.

Madame le Maire :

Merci. L'abstention est de Pierre-Yves ZUBER, ainsi, nous le noterons bien dans le procès-verbal.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020, du 29 mars 2021 et du 21 février 2022, fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 mars 2022,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés
(une abstention : M. Pierre-Yves ZUBER)

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 17 / 28 – III -2022 SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 4 AUTRES COMMUNES ET SYNDICAT FORESTIER DE BARR ET 6 AUTRES COMMUNES – CESSION DE LA MAISON SYNDICALE SITUEE 78 RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH A BARR
67021-016-2022-03-28-34**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne une délibération à prendre pour une **vente que vont effectuer les Syndicats forestiers de BARR et 4 autres communes et BARR et 6 autres communes**. Les deux syndicats forestiers sont propriétaires d'un terrain avec une maison et d'un terrain nu situé au 78 rue de la Vallée Saint-Ulrich, dans les hauteurs ; vous avez la photo sous les yeux. Cette maison est actuellement louée à des particuliers où des contentieux sont en cours. Le syndicat forestier a trouvé une personne qui se porte acquéreur à la fois du terrain et du terrain avec la maison d'habitation ; elle s'engage à prendre la maison et les locataires également, et à y effectuer les travaux d'amélioration et de mise en conformité. Le prix de vente avait été défini à 700.000 €. Cette délibération doit être prise par l'ensemble des communes qui sont membres des différents syndicats forestiers. Pour nous, il s'agit de valider cette vente au profit des syndicats forestiers. Y a-t-il des questions ? Non ? Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération :

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 15 avril 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble du bien situé 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, à la somme de 787 000,-€ H.T.,

INFORMEE que, par courrier en date du 21 février 2022, M. Frédéric HOSTETTER confirme son accord pour l'acquisition de la propriété sise 78 rue de la Vallée Saint-Ulrich à BARR, cadastrée section 25, parcelles n° 39 et 40, pour la somme de 700 000,-€,

INFORMEE que ce bien nécessite la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité du logement, et que ces derniers seront réalisés par le futur acquéreur,

CONSIDERANT que le bien est propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, et de ce fait les Conseils Municipaux des communes membres de ces deux Syndicats Forestiers doivent délibérer sur l'aliénation du bien,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 mars 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de M. Frédéric HOSTETTER, du bien situé 78 Rue de la Vallée Saint-Ulrich à BARR :

Cadastré : section 25 – parcelles n° 39 et 40
 D'une contenance totale de 42,10 ares
 Sise en zone UB2 du PLUI
 Hors aire viticole AOC
 Pour la somme de 700 000,-€ net vendeur

AUTORISE M. le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

N° 18 / 28 – III -2022 PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES – CREATION DE POSTES 67021-016-2022-03-28-35

Madame le Maire :

Le **point n° 18** est un point Ressources Humaines puisque nous vous demandons de valider la **création d'un poste en Parcours Emploi-Compétences** – j'appelle cela le PEC. Nous avons d'ailleurs déjà accueilli une personne dans ce cadre-là. Sur ce contrat, à la base, il s'agit surtout de faire de l'insertion ; ce sont des postes qui sont soutenus soit par Pôle Emploi, soit par la Collectivité européenne d'Alsace et dans le cas de la personne que nous avons embauchée, c'est bien avec la CeA que nous avons travaillé. Cette personne, d'ailleurs, apporte totale satisfaction : au service technique, ils sont vraiment très satisfaits de ses compétences.

Donc, c'est un poste de 20 h par semaine et il s'agit pour nous de créer un nouveau poste sous le format PEC pour pouvoir accueillir une autre personne sous ce type de contrat – deux postes, pardon –, dans le cadre du plan qu'avait lancé le gouvernement « 1 jeune, 1 solution ». Si vous en êtes d'accord, les prises en charge sont de 60 à 80 % et il y a un reste à charge qui est très faible pour la collectivité. Elle s'engage néanmoins, évidemment, à accompagner la personne et à la former ; cela demande une ressource temps, mais si après, nous pouvons trouver des ressources intéressantes... Nous verrons dans l'avenir ce qui peut être embauché, mais pour cela, nous verrons avec nos finances où nous en sommes. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

Ville de BARR

Séance du 28 mars 2022

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création de deux postes d'agent technique polyvalent à partir du 1^{er} avril 2022 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 20 heures et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Mme Le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 19 / 28 – III -2022 STAGIAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT
67021-016-2022-03-28-36**

Madame le Maire :

Le point suivant concerne des **remboursements de frais de transport pour les stagiaires**. Vous savez que nous accueillons régulièrement des stagiaires au sein de la collectivité, et nous accueillons depuis peu un Strasbourgeois. Donc, pour faire comme pour l'ensemble des agents, nous allons vous proposer de mettre en place ici la prise en charge à 50 % des frais de transport en commun. Les stagiaires vont bénéficier également de tous les avantages dont bénéficient les agents, que ce soit en termes de tickets restaurant ou en matière de congés. Là, nous vous demandons de valider la prise en charge à 50 % des frais de transport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour les stagiaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle (50%) des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur, en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat, ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur, en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Et en vertu des exposés préalable,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

FAIT BENEFICIER les stagiaires, dont la durée de stage atteint deux mois, du remboursement du prix des titres d'abonnements souscrits pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

N° 20 / 28 – III -2022 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2022-03-28-37

Madame le Maire :

Le dernier point à l'ordre du jour concerne la **mise à jour du tableau des emplois**. Il s'agit de créer pour cet été des emplois non permanents qui concernent – vous voyez les postes – les jeunes que nous allons accueillir. Si jamais vous avez des étudiants qui souhaitent travailler cet été, les candidatures sont ouvertes. Il faut écrire à la mairie. Nous avons également deux postes de vacataires pour le musée de la Folie Marco, et un poste d'assistant d'enseignement artistique qui passe de 21 h 88 à 18 h hebdomadaires. Voilà pour le tableau des effectifs. Y a-t-il des questions ?

Florence WACK :

Sur les panneaux lumineux, il y a marqué deux postes pour le Conseil municipal. C'est Mme FOISSET qui m'a posé la question.

Madame le Maire :

C'est pour le Pays de Barr. Il est vrai que les gens ne font pas toujours la distinction entre la Ville de BARR et le Pays de Barr. Effectivement, sur les panneaux lumineux de la Ville de Barr, nous avons affiché une annonce au profit de la Communauté de communes du Pays de Barr, qui recherche deux personnes pour assurer une présence au camping municipal du Hohwald. Comme ça, le message est passé également... Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Ville de BARR

Séance du 28 mars 2022

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} avril 2022

APPROUVE la création de neuf postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique à partir du 1^{er} avril 2022

APPROUVE la création de deux postes de vacataires au musée de la Folie Marco à partir du 1^{er} avril 2022

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,88 heures à 18 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} mars 2022

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire :

Nous arrivons déjà à la fin de ce Conseil municipal et des points à l'ordre du jour. Y avait-il des communications ou des points divers ? Non ? C'est encore très calme, mais le printemps est arrivé et l'été approche tout doucement avec son lot de festivités. Vous êtes tous dans les starting-blocks – je regarde tous les membres de l'Office Municipal des Sports et du Comité des Fêtes – pour nous assurer, cet été, beaucoup de festivités. Et puis vous avez vu l'ensemble des travaux que nous avons validés : cela va faire de gros chantiers, mais des travaux nécessaires, et surtout une belle entrée de ville du côté de la route du Hohwald, avec de belles pistes cyclables. C'est un beau travail qui a été réalisé avec l'ensemble des riverains, avec le bureau d'études, et cela va aboutir à quelque chose de sympathique avec ces pistes cyclables que nous attendons. Voilà donc de beaux projets. Pas de déclarations, tout est dit ? Sur ce, je vous remercie pour votre présence et bonne fin de soirée. Merci.

Fin de la séance : 20 h 30.

Nom et Prénom	Signature
Nathalie KALTENBACH-ERNST	
Angelo ERRERA-MULLER	
Marièle COLAS-SCHOLLY	
Claude BOEHM	
Florence WACK	
Gérard ENGEL	
Laurence MAULER	
Hervé WEISSE	
Jean-Daniel HERING	
Gérard GLOECKLER	
Anémone LEROY	
Ferda ALICI	
Laure RUZZA	
Roland STORCK	

Sandra JOCKERS	
Philippe FOISSET	
Angèle KLEINMANN	Absente – Procuration à Mme Sandra JOCKERS
Olivier MESSMER	
Sandrine KRIEGER	Absente – Procuration à M. Olivier MESSMER
Jean-Luc GERSTENMEYER	
Danièle KISSEBERGER	
Gökay AKBAYRAK	
Laure KOPP-BRUSSIEUX	
Saadene DELENDIA	Absent – Procuration à Mme Florence WACK
Dilek YAGIZ	
Régis POIROT	
Assia SCHULTZ	
Pierre-Yves ZUBER	
Éric GAUTIER	Absent non excusé